



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL**

**ARRETE MUNICIPAL N° 059/2024
de circulation et de stationnement lors d'un marché aux puces**

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal n°058/2024 autorisant l'association Festi'Buhl représentée par M. Gaëtan JARDOT, président, à organiser un marché aux puces sur le domaine public le dimanche 19 mai 2024,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRETE

Article 1. Les bradeurs sont autorisés à installer leurs étals dans la rue de l'Ecole et sur la place du Marché le dimanche 19 mai 2024.

Article 2. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (sauf pour les services d'urgences) du samedi 18 mai 2024 à 17h00 au dimanche 19 mai 2024 à 19h00 sur les voies suivantes :

- Rue de l'école
- Place du marché.

Article 3. Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché aux puces seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 4. La rue de l'Ecole sera coupée à la circulation de son intersection avec la rue Florival et avec la rue de la Paroisse.

La signalétique correspondante sera mise en place par l'association Festi'Buhl.

Article 5. L'association Festi'Buhl occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers

Article 6. Le demandeur s'engage à informer individuellement tous les riverains de la rue de l'Ecole et de la place du Marché du présent arrêté dans un délai qu'il jugera approprié.

Article 7. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. Gaëtan JARDOT, président de Festi'Buhl, demandeur.

Fait à BUHL, le 22 mars 2024

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : **22 MARS 2024**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.